

---

**PARLEMENT**  
**DE LA**  
**COMMUNAUTÉ FRANÇAISE**

**SESSION 2021-2022**

---

**13 OCTOBRE 2021**

---

**PROPOSITION DE RÉSOLUTION<sup>1</sup>**

**VISANT LA SENSIBILISATION AUX DIFFÉRENTS TYPES DE CONTRACEPTION, Y  
COMPRIS MASCULINE, ET À TENDRE VERS UNE RESPONSABILITÉ PARTAGÉE DE  
LA CONTRACEPTION**

---

**TEXTE ADOPTÉ EN SÉANCE PLÉNIÈRE**

---

---

<sup>1</sup> Voir doc. 272 (2020-2021) n°1 à n°3.

- Considérant les résultats de l'Enquête de santé de 2018 réalisée par Sciensano démontrant notamment une asymétrie dans l'implication des hommes et des femmes en matière de contraception ;
- Considérant la nécessité d'améliorer l'implication des hommes dans la contraception, soulignée par des instances européennes lors de l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe du 10 juin 2004, p295 ;
- Considérant la proposition de résolution du Parlement Européen sur la stratégie de l'Union européenne en faveur de l'égalité entre les hommes et les femmes (2019/2169(INI)) invitant la Commission à « soutenir la recherche sur la contraception sans hormones pour les femmes, leur offrant ainsi plus de possibilités, et à soutenir la recherche sur la contraception masculine afin d'assurer l'égalité en ce qui concerne l'accès aux contraceptifs et leur utilisation ainsi que le partage des responsabilités » ;
- Considérant que le gouvernement s'engage via sa Déclaration de Politique Communautaire (DPC) à généraliser l'éducation à la vie relationnelle, affective et sexuelle (EVRAS) via des professionnels agréés, extérieurs à l'école, dont les centres de planning familial (CPF) ;
- Considérant le Plan Droits des Femmes 2020-2024 de la Fédération Wallonie-Bruxelles, visant notamment à fournir de « l'information objective et systématique des jeunes filles et femmes de leurs droits, de leurs choix et de leurs possibilités en ce qui concerne leurs corps (consentement au geste médical, liberté de choix en ce qui concerne la contraception...) » qui « doit être renforcée dans le cadre des animations EVRAS en milieu scolaire, des interventions des Centres Psycho-Médico-Sociaux (CPMS) et dans le cadre de la Promotion de la santé à l'école (PSE) » et à poursuivre le programme «EVRAS en jeunesse » ;
- Considérant la charge mentale liée à la responsabilité pour la femme d'assurer la bonne utilisation de la contraception de manière méthodique et régulière, ainsi que les contraintes de se plier à un suivi médical régulier, étant donné que la majorité des contraceptions sont prescrites après consultation ;
- Considérant l'importance de faire évoluer les mentalités vers une égalité de la charge contraceptive et de ses risques ainsi que les freins techniques mais surtout culturels au développement et à l'utilisation d'une contraception masculine ;

- Considérant le paradoxe de laisser la femme assumer la charge contraceptive alors qu'elle est fertile 5 jours durant son cycle alors que l'homme est fertile tout le temps ;
- Considérant la possibilité supplémentaire de réduire le nombre de grossesses non désirées et d'avortements par une prise en charge masculine de la contraception mais aussi de lutter contre les maladies sexuellement transmissibles au moyen du préservatif ;
- Considérant la méconnaissance des moyens de contraception masculine disponibles actuellement, dont les méthodes de contraception thermique testées depuis plus de 20 ans avec des résultats fiables approuvés par l'OMS ;
- Considérant la méconnaissance du bon usage des moyens de contraception féminine « naturels » tels que la symptothermie, considérée comme efficaces selon les études réalisées ;
- Considérant l'article 14 de la Convention d'Istanbul portant sur l'éducation prévoyant prévoit que «les Parties entreprennent, le cas échéant, les actions nécessaires pour inclure dans les programmes d'étude officiels et à tous les niveaux d'enseignement du matériel d'enseignement sur des sujets tels que l'égalité entre les femmes et les hommes, les rôles non stéréotypés des genres, le respect mutuel, la résolution non violente des conflits dans les relations interpersonnelles, la violence faite aux femmes et le droit à l'intégrité personnelle, adapté au stade de développement des apprenants» ;
- Considérant la prise en compte des risques de santé, liés aux potentiels effets secondaires de la contraception hormonale (accidents thromboemboliques veineux et artériels, douleurs et céphalées pour les contraceptifs oestroprogestatifs) et l'existence d'autres méthodes alternatives (mécaniques, naturelles, ...) qui entraînent moins d'effets secondaires sur la santé ;
- Considérant l'importance de sensibiliser chacun et chacune aux avantages et inconvénients de chaque moyen de contraception ;
- Considérant les nombreuses recherches depuis les années 70 pour le développement d'une pilule contraceptive masculine et qui se multiplient ces dernières années ;

- Considérant les freins pour investir dans la Recherche et le Développement afin de proposer des méthodes de contraception masculines efficaces, sûres, réversibles et permettre leur accessibilité et leur diffusion (actuellement limitées), freins issus du manque d’incitations financières pour le secteur privé (bénéfices du statu quo, rentabilité du marché actuel, norme contraceptive actuelle basée sur la responsabilité de la femme, etc.), et issus de la demande (réticences à utiliser des méthodes, manque d’information, manque de disponibilité sur le marché, etc.) ;

Le Parlement de la Fédération Wallonie-Bruxelles demande au Gouvernement :

- D’encourager l’accès à l’information en matière de contraception dès l’entrée des jeunes en secondaire dans le cadre d’activités organisées dans le cadre de l’Education à la Vie Relationnelle, Affective et Sexuelle (EVRAS) dans l’ensemble des établissements scolaires de la Fédération Wallonie Bruxelles, en lien également avec les enjeux liés à la lutte contre les maladies sexuellement transmissibles ;
- De sensibiliser les jeunes tout au long de leur parcours scolaire aux questions de genre (en ce compris la responsabilité commune de la contraception) afin de tendre vers une plus grande égalité, notamment en renforçant la formation continue des enseignants sur ces questions ;
- De s’assurer que l’information fournie dans les établissements scolaires par les équipes pédagogiques, les équipes des CPMS et les services de promotion de la santé à l’école (PSE), aux élèves sur les moyens de contraception féminine et masculine soit complète et reprenne les avantages et inconvénients des moyens contraceptifs, ainsi que leurs effets physiologiques ;
- De lancer, dans la limite des crédits budgétaires, une campagne d’information et de sensibilisation aux différentes méthodes de contraception masculine et féminine, et à la responsabilité partagée de la contraception, notamment en collaboration avec des associations qui œuvrent en faveur de la diversité contraceptive, des experts médicaux et des créateurs de contenu engagés en la matière afin de toucher les jeunes qui représentent un des publics cibles ;
- De promouvoir et de soutenir, en collaboration avec des associations actives sur la thématique, dans l’enseignement obligatoire des activités autour des thématiques de la contraception comme des espaces d’échange, de découverte ou des ateliers visant à susciter des réflexions sur l’équité

contraceptive et dans l'enseignement supérieur des activités visant à y sensibiliser le grand public et/ou les étudiants (colloques, séminaires, MOOC, ...);

- D'assurer d'une information complète sur l'ensemble des moyens de contraception présents sur le marché et sur l'existence d'applications et de formations pour accompagner chaque individu dans ces choix de contraception, véhiculée notamment à travers des plateformes officielles soutenues par la Fédération Wallonie-Bruxelles (mescontraceptifs.be, ...) ou par les organisations de jeunesse, centres PMS, PSE ou encore AMO ;
- De sensibiliser les établissements d'enseignement supérieur à la nécessité d'accorder dans leurs programmes d'études, conformément à la Convention d'Istanbul, une attention particulière à l'égalité entre femmes et les hommes ainsi qu'aux questions relatives au partage de la responsabilité de la contraception et ce dans les cursus qui s'y prêtent particulièrement ;
- De prévoir, éventuellement en collaboration avec les entités régionales, la réalisation d'une étude tant quantitative que qualitative sur la réalité des normes contraceptives actuelles et des freins liés à l'utilisation, à la recherche et à la production de contraceptifs masculins ;
- De poursuivre la sensibilisation aux multiples précautions que revêt l'utilisation des préservatifs, en termes de contraception mais également en termes de protection contre les maladies sexuellement transmises ;
- D'encourager, notamment en accordant une attention particulière à ces problématiques dans de futurs appels à projets ou en soutenant les chercheurs de la Fédération Wallonie-Bruxelles à capter des subsides européens, la recherche sur la contraception masculine ou la contraception féminine sans hormone.